

Avis officiels

Objektyp: **Group**

Zeitschrift: **Bulletin pédagogique : organe de la Société fribourgeoise d'éducation et du Musée pédagogique**

Band (Jahr): **31 (1902)**

Heft 24

PDF erstellt am: **27.09.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

participerait dans une mesure équitable aux frais de remplacement des instituteurs se trouvant au service militaire. »

La question soulevée par le rapport du D^r Muri a été transmise à une Commission.

Fribourg — Le 5 décembre, les Sœurs d'Ingenbohl ont pris possession de leur pensionnat de La-Corbière. La sympathique population d'Estavayer les a reçues avec bienveillance. Nous faisons des vœux pour la prospérité de cette œuvre, qui peut contribuer au développement intellectuel et matériel du nouveau Stavayer.

AVIS OFFICIELS

La *Feuille officielle*, dans son numéro 50, publie l'état des indemnités dues au corps enseignant pour les écoles de répétition tenues en 1901-1902.

*
**

La Direction de l'Instruction publique du canton de Fribourg fait connaître que le nouveau livret scolaire, désormais obligatoire dans les écoles du canton, est en vente, pour le prix de 20 centimes l'exemplaire, au *Dépôt du matériel scolaire, à Fribourg*.

Pour en régulariser l'emploi, elle a adopté les dispositions suivantes :

Tous les élèves *non encore émancipés* (garçons et filles) doivent être munis du nouveau livret scolaire qui sera adressé aux parents, la première fois, à la fin de janvier, pour visa des notes des trois premiers trimestres de l'année scolaire 1902-1903 ;

L'envoi aux parents, sous pli fermé, sera fait régulièrement quatre fois par an à partir de cette date, à la fin des mois d'avril, de juillet, d'octobre et de janvier ;

Les anciens registres matricules et les livrets-certificats sont définitivement annulés dès la présente année scolaire. Dans le cas de changement de domicile, les anciens livrets ne seront plus transmis s'il s'agit d'élèves non émancipés ;

Le travail de transcription des notes des anciens livrets et des anciens registres matricules dans les nouveaux pourra être renvoyé aux prochaines vacances.

Avis au corps enseignant

Le Dépôt central du matériel scolaire avise le corps enseignant du canton de Fribourg qu'il ne peut plus obtenir de la maison Randegger la carte de la Suisse livrée aux écoles jusqu'à ce jour. Il peut fournir en échange une nouvelle carte supérieure à plusieurs points de vue à cause des modifications importantes qui y ont été apportées.

Le prix en est plus élevé : la carte muette se vendra 50 cent. et la carte écrite 60.

L'Administrateur : B. PEROSSET.